

« Le Feu de cheminée »

Pourquoi un feu de cheminée ?

Les feux de cheminée sont souvent à l'origine des incendies domestiques. Il ressort même de chiffres limités recueillis par le SPF Intérieur qu'un tiers des incendies domestiques sont des feux de cheminée.

Toute personne qui se chauffe au bois, au charbon ou au mazout dans un poêle, un feu ouvert ou par le chauffage central peut en effet être confrontée à un feu de cheminée. En voici les principales causes :

- un conduit de cheminée endommagé ou mal conçu du point de vue technique ;
- un ramonage insuffisant de la cheminée ;
- la présence d'une importante couche de suie due à l'utilisation de certains types de bois ;
- des nids d'oiseaux.

Conseils de prévention

- Faites ramoner au moins une fois par an votre cheminée par un professionnel et demandez une attestation. Cette démarche est même obligatoire dans certaines polices d'assurance incendie et certaines communes.
- Utilisez toujours un poêle dont la puissance est adaptée à la pièce où vous le placez.
- Chauffez uniquement du bois sec, naturel et non traité.
- N'utilisez pas du bois peint, des panneaux d'aggloméré, du vieux papier, du carton, du bois multiplex... De la fumée blanche ou incolore est un signe de bonne combustion.
- Utilisez toujours le bon combustible pour votre poêle.
- Ne jetez jamais de déchets dans votre cheminée pour les faire brûler !
- Ventilez suffisamment la pièce pendant la combustion. Pour assurer un bon tirage de la cheminée, un apport suffisant d'air frais est essentiel dans la pièce.
- N'utilisez pas votre feu ouvert comme grill.

Et si vous êtes malgré tout victime d'un feu de cheminée ?

- **Prévenez les services d'incendie en formant le 112.**
- **Dans l'attente des services d'incendie, éteignez le feu dans le foyer ou le poêle avec du sable ou du sel. Vous éviterez ainsi que la fumée se propage.**
- **Fermez ensuite immédiatement le clapet de la cheminée et le canal d'évacuation d'air du poêle ou la porte du feu ouvert.**
- **Retirez tout matériel inflammable, comme les tapis, le mobilier ... à proximité du poêle ou du foyer.**
- **Quittez la pièce où la concentration de fumée est trop importante.**
- **Après avoir éteint le feu, ventilez la pièce pour éviter un risque d'intoxication au CO.**
- **Pour votre sécurité : après l'incendie, faites vérifier votre cheminée en profondeur par un spécialiste avant de la réutiliser.**

Attention : en cas de feu de cheminée, n'éteignez JAMAIS votre poêle ou feu ouvert en projetant de l'eau. L'eau se transforme immédiatement en vapeur et une accumulation de vapeur dans le conduit de cheminée étroit peut provoquer une explosion ou une fissure.

1. Qui peut être confronté à un feu de cheminée ?

Toute personne qui se chauffe au bois, au charbon ou au mazout dans un poêle, un feu ouvert ou par le chauffage central peut être confrontée à un feu de cheminée.

Comment le feu prend-il ?

Quand vous chauffez du bois, du charbon ou du mazout, une couche de suie se forme à l'intérieur des parois de la cheminée.

Après un certain temps, cette suie se transforme en une substance goudronneuse, le crésote, qui est extrêmement inflammable.

La crésote peut se consumer à partir d'une température d'environ 500 °C.

Si vous utilisez un poêle ou un feu ouvert, cette température extrêmement élevée est atteinte directement, et vous risquez donc un feu de cheminée.

Vous reconnaissez un feu de cheminée à :

- un bruit mugissant dans le conduit de la cheminée, comme un vent qui hurle,
- un conduit de cheminée anormalement chaud,
- une forte odeur de suie,
- une fumée noire abondante,
- des flammes et des étincelles qui proviennent parfois de la cheminée.

2. Comment éviter un feu de cheminée ?

Vous pouvez éviter un feu de cheminée ! Avant tout, **en entretenant correctement votre cheminée.**

C'est à dire :

- En faisant ramoner au moins une fois par an votre cheminée par un professionnel ; demandez une attestation. Certaines polices d'assurance incendie ou un règlement communal de police peuvent même prévoir une obligation d'entretien régulier de votre cheminée.
- En cas d'utilisation intensive, en faisant ramoner votre cheminée deux fois par an.
- En demandant au spécialiste de contrôler votre cheminée (fissures, coulées de suie...) !
- En assurant un tirage suffisant dans la cheminée. Un extracteur de toiture éolien peut s'avérer fort utile.



Votre cheminée peut également être encombrée de l'extérieur, ce qui explique un moins bon tirage :

- Veillez à ce que les oiseaux ne puissent pas s'y nicher en plaçant par exemple un chapeau de cheminée.
- Faites attention aux plantes grimpantes et aux chutes de pierres ou de feuilles.

En outre, vous devez chauffer intelligemment, de façon à éviter une couche superflue de suie.

- Utilisez toujours le bon combustible pour votre poêle. Dans un brûle-tout, vous ne pouvez pas brûler les déchets ménagers, mais uniquement les combustibles autorisés dans le poêle à bois et à charbon.

- Chauffez uniquement du bois sec, naturel et non traité. N'utilisez donc pas du bois peint, des panneaux d'agglomérés, du vieux papier, du carton, du bois provenant de bâtiments démolis, du multiplex, ...
- Ventilez suffisamment l'espace pendant la combustion. Pour assurer un bon tirage de votre cheminée, un apport suffisant d'air frais est nécessaire dans la pièce et ce, même dans les habitations à basse énergie ou dans les maisons passives !
- N'utilisez pas votre feu ouvert comme grill.

Mais surtout **choisissez un appareil adapté à votre pièce.**

- Ne placez jamais un poêle trop grand dans un petit espace. Vous risquez d'avoir rapidement très chaud, de laisser ainsi votre poêle allumé en position basse, ce qui réduit le tirage et augmente le dépôt de suie. Vous serez en outre confronté à un risque accru d'intoxication au CO.

3. Que faire si vous êtes malgré victime d'un feu de cheminée ?

- Prévenez les services d'incendie en formant le numéro 112.
- Éteignez, dans l'attente des services d'incendie, le feu dans le foyer ou le poêle avec du sable ou du sel. Vous éviterez ainsi la propagation de fumée dans l'habitation.
- Fermez ensuite directement le clapet de la cheminée et le canal d'évacuation d'air du poêle ou la porte du feu ouvert.
- Enlevez tout matériel inflammable comme les tapis, le mobilier à proximité du poêle ou du foyer, ...
- Quittez la pièce où la concentration de fumée est trop importante.

- Après l'extinction du feu, aérez suffisamment la pièce pour éviter une intoxication au CO.
- **Pour votre propre sécurité : après incendie faites contrôler en profondeur votre cheminée par un spécialiste avant de l'utiliser à nouveau.**

ATTENTION : En cas de feu de cheminée, n'éteignez JAMAIS votre poêle ou feu ouvert avec de l'eau. En effet, l'eau se transforme immédiatement en vapeur et une accumulation de vapeur dans le conduit de cheminée étroit peut provoquer à une explosion ou une fissure.

4. Quid de la cheminée de votre appareil à gaz ?

L'utilisation de gaz cause moins de pollution. Faites toutefois contrôler la cheminée lors de l'entretien obligatoire de votre appareil à gaz.

Le conduit de cheminée peut être bouché par des nids d'oiseaux notamment et le risque d'intoxication au CO est dès lors bien présent. Vous trouverez davantage d'informations sur la prévention des intoxications au CO dans la brochure 'CO, le tueur silencieux' (www.besafe.be - rubrique 'publications')

Saviez-vous que...

... Vous pouvez déduire fiscalement l'entretien de votre chaudière ? Les avantages fiscaux changent chaque année. Jetez un œil sur le site web www.minfin.fgov.be

... La législation sur l'entretien obligatoire des cheminées, installations au gaz, ... diffère par région ? Cliquez sur www.besafe.be pour voir quelles obligations s'appliquent dans votre cas.

Toute personne qui se chauffe au bois, au charbon ou au mazout dans un poêle, un feu ouvert ou par le chauffage central peut être confrontée à un feu de cheminée. Dans ce dépliant, vous lirez comment éviter un feu de cheminée et que faire si vous êtes confronté malgré tout.

Ce dépliant a été réalisé avec l'aide du service d'incendie de Torhout.

Souhaitez-vous des exemplaires supplémentaires du dépliant ? Vous pouvez les commander par e-mail à l'adresse infodoc@ibz.fgov.be ou par fax au numéro **02 557 35 22**.

Ce dépliant est également disponible sur www.besafe.be (rubrique 'publications').

Direction générale Sécurité et Prévention

Bld. de Waterloo 76 T 02 557 33 99 vsp@ibz.fgov.be
1000 Bruxelles F 02 557 33 67 www.besafe.be

 Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention

 **ibz** Service public fédéral
Interieur

www.besafe.be

Évitez les feux de
cheminée !



N'attendez pas que
Saint-Nicolas nettoie
votre cheminée !

.be